

L'UGICT-CGT a demandé à ce qu'un point sur un dossier particulier puisse être rajouté à l'ordre du jour de ce comité technique. Devant le refus de la directrice du CCAS et la proposition de présenter un point uniquement dans 6 mois, nous avons décidé de vous présenter la situation nous-mêmes.

Le 11 juin dernier, les organisations syndicales siégeant au sein de notre instance, ont eu à émettre un avis sur le dossier Pôle Solidarité Citoyenneté Culture – Direction Solidarité Santé – Direction des Personnes Âgées : astreintes de nuit en établissements et sécurisation du travail de nuit en EHPAD.

La CGT a été la seule organisation syndicale à émettre un avis défavorable.

Dans le cadre de la préparation de ce dossier, nous, l'UGICT-CGT, avons rencontré la majorité des agentes impactées par la mise en œuvre de ces astreintes de nuit et la sécurisation du travail de nuit, sujets indissociables, même si, lors des rencontres avec la direction des personnes âgées, la DRH, la direction du CCAS, les uns et les autres ont essayé de déconnecter les trois points décrits dans le rapport qui sont :

- 1. Le déploiement d'une équipe mobile de renfort de nuit ;
- 2. La mise en place d'une astreinte élargie à la semaine ;
- 3. La signature, début 2021, d'une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes.

Nous n'évoquerons pas la signature de la convention avec le CHU, nécessaire, mais déjà opérationnelle.

Sur le déploiement d'une équipe mobile de nuit, point essentiel de la sécurisation du travail de nuit pour l'ensemble des agents participants aux astreintes de semaine, après diverses tergiversations, annonces et démentis sur la date effective de mise en place de cette équipe, nous sommes toujours dans l'attente d'éléments fiables et vérifiables sur la finalisation de sa mise en place. En effet, sans réelle annonce d'information auprès des agents concernés, il semble qu'une Aide-Soignante ait rejoint cette équipe le 29 septembre. Qu'en est-il du second poste voire du troisième qui permettrait de couvrir toutes les nuits de l'année ? Mais peut-être aurons-nous des éléments aujourd'hui.

Sur la mise en place d'une astreinte de nuit, sans doute que les camarades des autres organisations syndicales n'ont pas connaissance du fonctionnement de ces astreintes dans le détail.

Il ne s'agit pas pour une responsable d'établissement (RE) ou infirmière diplômée d'état cadre (IDEC) d'être sur une astreinte administrative sur son établissement mais d'avoir la charge des astreintes technique et administrative sur l'ensemble des établissements du CCAS (Ehpad et Résidence autonomie). De plus, et en totale contradiction avec les éléments du rapport portés à la connaissance des membres de comité technique, malgré un nombre important de réunions et groupes de travail, les réponses proposées pour faire face aux aléas techniques pouvant être rencontrés n'étaient pas finalisées et adaptées au démarrage de cette expérimentation.

De plus, les outils numériques ne permettaient pas une gestion de l'ensemble des problématiques de l'astreinte administrative car les accès aux plannings de l'ensemble des établissements n'étaient pas

ouverts au démarrage de cette expérimentation. Chose qui semble être opérationnelle aujourd'hui, avec les accès à Octime pour tous les cadres d'astreinte.

Je vais me permettre une digression. L'UGICT-CGT partage la volonté affichée de notre DGA et les propos tenu lors d'une interview à « Acteurs publics » sur le projet "Numérique pour tous" de [Rennes Ville et Métropole](#) en faveur de l'inclusion numérique des usagers et des agents éloignés du numérique. L'UGICT-CGT tient également à souligner le travail considérable réalisé par la DSI tout au long des crises que nous venons de traverser et encore aujourd'hui, époque de déploiement du télétravail. Mais l'UGICT-CGT veut également rappeler aux directions qu'il ne suffit pas de croire qu'en connectant son ordinateur au VPN cela suffise à donner accès à tous les agents à toutes les données du CCAS, de la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Encore faut-il réfléchir à ce dont ont besoin les agents, les lister et en faire la demande pour qu'au final, les accès soient donnés.

L'UGICT-CGT tient à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas, pour les responsables d'établissement et les Infirmières concernées de revendiquer la suppression de ces astreintes de semaine. Elles sont des cadres responsables, ayant à cœur d'offrir aux agents de leur établissement les meilleures conditions matérielles et humaines pour faire leur travail et ont conscience que ces astreintes de semaine vont permettre de prendre une part de leur charge mentale.

Cette charge mentale qui n'est, pour l'UGICT-CGT, nullement prise réellement en compte par les compensations proposées. Nous espérons que cette charge va être prise également en considération dans les prochaines classifications des métiers dits pénibles dans nos collectivités.

Mais l'UGICT CGT tient à obtenir rapidement des réponses sur les revendications qui n'ont pas encore reçu de réponses satisfaisantes. Que les revendications mises entre parenthèses seront représentées lors du bilan à 6 mois en fonction de l'analyse de ses conclusions.

L'UGICT-CGT maintien le préavis de grève jusqu'à nouvel ordre et reste extrêmement attentive aux suites données à ce dossier et au déroulement des astreintes de semaine dans le cadre de ce qui est appelé une expérimentation. Nous serons également attentifs à la définition des critères d'évaluation des 6 premiers mois de cette expérimentation et attendons les premiers retours du groupe de travail sur ce thème.

Dans le cadre du préavis en cours, une partie des agentes concernées par la mise en place des astreintes de semaine a souhaité être grévistes une demi-journée. Vous avez, à l'image de ce que vous avez déjà fait pour un agent du service H2O dans les piscines, rédigé un arrêté de désignation. La CGT dénonce ces entraves manifestes au droit de grève de la façon la plus ferme car ils ne s'appuient sur aucun fondement juridique. La CGT fera ce que le droit lui permet et vous invite, si la situation venait à se représenter, à bien réfléchir aux décisions que vous serez amenés à prendre.

Pour autant, toute lutte permettant d'obtenir des avancées, l'UGICT-CGT a obtenu :

- La possibilité de poser les repos compensateurs sur toutes les semaines entre deux semaines d'astreinte et non dans les 2 semaines suivant la semaine d'astreinte,
- La suppression des semaines dites fléchées où il était interdit de poser des congés ou repos à + ou - 6 semaines de la semaine d'astreinte,

- La signature d'une convention entre le CCAS et DPB pour la mise en œuvre d'astreintes d'intervention et non uniquement de consignation. Du moins, c'est ce que nous pensions avoir entendu lors d'une dernière rencontre au CCAS le 17 septembre dernier mais qui semble être remis en cause lors d'échanges en bilatérale entre la direction et les cadres. Nous avons besoin de certitudes, s'il vous plaît.

L'UGICT-CGT attend le retour sur ses propositions de nouvelle rédaction de certains articles du mémo-astreintes.

Avant de conclure, je vais à nouveau digresser pour faire remarquer que nous estimons totalement en décalage avec la réalité d'écrire, dans le tableau intitulé suite à donner, la phrase suivante :

- pas de métiers en tension en l'état au regard du RIFSEEP Médico-social, de la prime grand âge et du SEGUR ; les sujétions ont été supprimées avec la mise en place du Ségur.

Nous dénonçons le fait d'avoir supprimés les sujétions avec la mise en place du Ségur. Ségur dont les bénéficiaires vont être plus nombreux de façon imminente.

En effet, comment pouvez-vous dire qu'il n'y a pas de métiers en tension dans la filière médico-sociale alors que, par exemple, vous avez été amené à déplacer l'agent de l'équipe mobile de nuit vers les établissements en journée. Même si nous venons d'apprendre l'arrivée d'une aide-soignante.

Nous demandons à ce qu'un point très précis sur la situation très tendue en terme de recrutement, remplacement, etc., soit fait avant la fin de cette année.

Les agents, cadres et non cadres, que nous avons rencontrés souhaitent être considérés comme des professionnels qui se dévouent aux résidents des établissements rennais. Les crises que nous venons de traverser devraient, pour vous, être la preuve de leur capacité à se dévouer. Combien sont revenus sur leurs congés pour permettre aux établissements de remplir leurs missions. Et combien se sont entendus rappeler qu'ils ne devaient pas oublier qu'ils devaient être au service des résidents.

Par contre, ils n'ont pas entendu de parole rassurante sur la considération que devait leur apporter leur direction. Où est le management bienveillant dans nos collectivités ?

Non, les cadres ne sont pas corvéables à merci.

Non, les cadres n'ont pas des fiches de poste modulables à l'infini sans compensation.

Oui, les cadres ont des droits et doivent être écoutés.

Oui les cadres ont une organisation syndicale qui les défend et reconnaît leurs revendications au sein de la CGT, c'est l'UGICT-CGT.